



ARRETE N° 2025 01 04

Plan local d'Urbanisme (PLU) Modification simplifiée N°04 et n°05 modificatif

Le Maire de CASAGLIONE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 153-31, L153-36, L 153-41 et L 153-45 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 09/03/2019, ;

Vu les modifications simplifiées n°1,2 et 3 approuvées respectivement les 18/10/2019, 10/04/2021 et 10/02/2024 ;

Vu les arrêtés n°2024 11 06 et 2024 11 07 datés du 29 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y lieu de mentionner que la modification simplifiée n°02 est datée du 10/04/2021 et modifier les arrêtés n°2024 11 06 et 2024 11 07 du 29 novembre 2024 en ce sens ;

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté modifie les arrêtés n°2024 11 06 et 2024 11 07 du 29 novembre 2024.

Article 2. Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites aux peines prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et par l'article du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

Article 3. Le maire et le secrétariat de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la Corse du Sud.

Fait à Casaglione, Le 16 janvier 2025
Le Maire, Ours Pierre ALFONSI



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification., que le tribunal administratif peut être saisi par les particuliers et les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.